
CHAPITRE CINQ

Comptes publics de la province

INTRODUCTION

Les Comptes publics pour chaque exercice se terminant le 31 mars sont préparés sous la direction du ministre des Finances conformément à la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. La Loi exige que les Comptes publics soient livrés au lieutenant-gouverneur en conseil pour présentation à l'Assemblée législative au plus tard le dixième jour de la première session tenue pendant l'année civile qui suit. Les *Comptes publics de l'Ontario* pour l'exercice 2000-2001 ont été déposés le 24 septembre 2001.

C'est au gouvernement de l'Ontario qu'incombe la responsabilité des états financiers de la province, qui sont inclus dans les Comptes publics. Il doit s'assurer de l'intégrité et de la justesse de l'information qui y est présentée, notamment pour ce qui est des nombreuses sommes d'argent fondées sur des estimations et le jugement. Le gouvernement doit également veiller au maintien des mécanismes de contrôle et des procédures à l'appui établis afin que les transactions soient autorisées, que les biens soient protégés et que l'on tienne les registres nécessaires.

Je dois faire la vérification des états financiers de la province et exprimer mon avis sur ces états. Ma vérification vise à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. Ces états financiers, ainsi que mon rapport à ce sujet, sont fournis dans un volume séparé des Comptes publics. Outre les états financiers, les Comptes publics comprennent trois volumes :

- Le volume 1 contient les annexes pertinentes au Trésor et les états des ministères. Ces annexes et états indiquent les activités financières des différents ministères gouvernementaux selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée.
- Le volume 2 contient les états financiers des principaux conseils, commissions et sociétés de la Couronne du gouvernement provincial qui font partie de l'entité comptable, ainsi que certains autres états financiers.
- Le volume 3 contient le détail des dépenses ainsi que les salaires des cadres supérieurs de la fonction publique de l'Ontario.

La province de l'Ontario publie également un rapport annuel, accompagné des Comptes publics. Dans ce rapport annuel sont présentés des résumés et des analyses de la situation et des résultats financiers de la province, ainsi que ses états financiers abrégés. Le rapport annuel a pour but de mettre en relief la responsabilité financière du gouvernement tant à l'égard de l'Assemblée législative qu'à l'égard de la population.

Je dois examiner l'information contenue dans le rapport annuel et dans les trois volumes supplémentaires pour m'assurer qu'elle est cohérente par rapport à celle qui figure dans les états financiers.

ÉTATS FINANCIERS 2000-2001 DE LA PROVINCE

Conformément à la *Loi sur la vérification des comptes publics*, je dois rendre compte dans mon rapport annuel des résultats de mon examen des états financiers de la province, tels qu'ils sont signalés dans les Comptes publics. C'est avec plaisir que je déclare que mon rapport du vérificateur à l'Assemblée législative concernant ces états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 ne comporte aucune réserve; mon avis à cet égard se lit comme suit :

À l'Assemblée législative de la province de l'Ontario

J'ai vérifié l'état de la situation financière de l'Ontario au 31 mars 2001 ainsi que les états des recettes, des dépenses, de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement de l'Ontario. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2001, ainsi que les résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables applicables aux gouvernements et recommandés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, je déclare également qu'à mon avis, ces principes comptables ont été appliqués, à tous égards importants, selon une méthode comptable uniforme avec celle de l'exercice précédent.

[signature]

Toronto (Ontario)
Le 31 juillet 2001

Erik Peters, FCA
Vérificateur provincial

NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA COMPTABILISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU FINANCEMENT PLURIANNUEL

Comptabilisation des dépenses de santé

CONTEXTE

Les soins de santé sont une des grandes préoccupations des Canadiens. Les états financiers du gouvernement doivent donc contenir des informations fiables et transparentes sur les fonds publics reçus et dépensés au titre des soins de santé, en plus d'établir une distinction entre les recettes et les dépenses applicables à l'exercice en cours et celles qui se rapportent aux exercices à venir.

Bien que les soins de santé relèvent principalement des provinces, le gouvernement fédéral assume une partie des coûts en transférant des fonds aux provinces. Les gouvernements provinciaux inscrivent ces transferts à titre de recettes provinciales, puis les affectent, avec leurs propres recettes fiscales, aux soins de santé. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont souvent des divergences d'opinion quant à leurs contributions respectives à la prise en charge de cette importante responsabilité. Les débats qui accompagnent ces désaccords ne font qu'accroître la nécessité de disposer d'informations financières fiables et transparentes.

À mon avis, les rapports financiers du gouvernement sur ses dépenses annuelles dans le domaine des soins de santé ne sont pas aussi fiables et transparents qu'ils pourraient l'être. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral a adopté une nouvelle approche pour une grande partie de ses transferts en matière de santé aux provinces. Les gouvernements provinciaux comptabilisent ces transferts de façon différente, selon ce qu'ils ont convenu de faire avec les fonds fédéraux, et aucun d'eux n'utilise la méthode employée par le gouvernement fédéral. L'impossibilité de comparer les états financiers des différentes instances canadiennes pour les transferts reçus et les dépenses engagées chaque année en matière de santé risque de confondre le public. Cette situation est encore plus marquée en Ontario, où la méthode employée pour consigner certains fonds reçus au titre des soins de santé est très différente de celle utilisée pour rendre compte des dépenses pluriannuelles dans ce domaine.

COMPTABILISATION PAR L'ONTARIO DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ

Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) est le plus important transfert fédéral aux provinces et aux territoires. Le TCSPS est un mécanisme de financement global qui aide les provinces à offrir des soins de santé, des programmes d'éducation postsecondaire et d'autres services sociaux en vertu de la *Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*. Le 31 mars 1999, le gouvernement fédéral a créé le Fonds en fiducie du Supplément du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux pour les soins de santé. En vertu de l'accord de fiducie, le gouvernement fédéral s'est irrévocablement engagé à ajouter un supplément de 3,5 milliards de dollars à son programme existant de TCSPS dans un nouveau compte en fiducie, engagement qu'il a honoré par la suite. Ces 3,5 milliards de dollars supplémentaires

devaient aider les provinces et les territoires à financer les services de santé pour une période de trois ans commençant au cours de l'exercice 1999-2000 et se terminant au cours de l'exercice 2001-2002.

Les documents fiduciaires contenaient un tableau indiquant les sommes allouées à chaque province pour chacun des trois exercices, mais permettaient aux provinces de retirer la totalité des fonds sur préavis de 30 jours.

Un an plus tard, le 31 mars 2000, le gouvernement fédéral créait une deuxième fiducie irrévocable, la Fiducie du Supplément du Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux. Cette deuxième fiducie avait une structure semblable à celle de la première, sauf qu'elle devait répondre non seulement aux besoins en matière de soins de santé mais aussi aux besoins en matière d'éducation postsecondaire. Suite à un engagement irrévocable, le gouvernement a fourni un total de 2,5 milliards de dollars en vertu de ce contrat de fiducie pour couvrir une période de quatre ans commençant au cours de l'exercice 2000-2001 et se terminant au cours de l'exercice 2003-2004.

Les deux fiducies ont été financées par le gouvernement fédéral après les exercices au cours desquels elles ont été établies. Une fois les fiducies financées, les provinces ont commencé à retirer leurs allocations respectives. Le gouvernement fédéral a comptabilisé le premier transfert, de 3,5 milliards de dollars, à titre de dépenses pour l'exercice clos le 31 mars 1999 et le deuxième transfert, de 2,5 milliards de dollars, à titre de dépenses pour l'exercice clos le 31 mars 2000.

Les provinces comptabilisent les sommes qui leur sont allouées de différentes façons, dont aucune ne correspond à la méthode comptable employée par le gouvernement fédéral. Certaines ont inscrit le total des fonds pluriannuels à titre de revenu dès qu'il leur a été possible de les retirer. D'autres, comme l'Ontario, ont inscrit les fonds à titre de revenu en respectant les périodes indiquées dans les calendriers fédéraux. D'autres encore ont préféré des façons différentes de comptabiliser les revenus tirés de ces fonds. Cette variété de méthodes comptables rend difficile la comparaison des données financières fournies par les diverses instances canadiennes.

Bien que, comme il est indiqué plus haut, l'Ontario comptabilise ses suppléments au TCSPS à titre de revenu échelonné sur les périodes comptables suggérées par le gouvernement fédéral, il a, à des fins de gestion de trésorerie, retiré tous les fonds qui lui ont été alloués des deux comptes en fiducie. Les soldes actuellement non constatés des fonds retirés sont comptabilisés à titre de recettes reportées, c'est-à-dire qu'ils sont indiqués dans le bilan de la province, à inscrire comme revenu au cours des exercices à venir auxquels ils se rapportent.

J'appuie la méthode employée par la province pour comptabiliser les fonds reçus dans le cadre du TCSPS. Cependant, étant donné l'importance des sommes en cause et la diversité des pratiques comptables employées par les différentes instances, j'ai demandé au gouvernement de faire preuve d'une plus grande transparence en détaillant sa méthode comptable dans les notes afférentes aux états financiers de l'exercice en cours. C'est ce qu'il a fait cette année dans la note 7.

NÉCESSITÉ D'ACCROÎTRE LA COHÉRENCE ET LA TRANSPARENCE DES PRATIQUES COMPTABLES DE L'ONTARIO

Bien que les transferts pluriannuels du gouvernement fédéral dans le cadre du TCSPS soient comptabilisés à titre de recettes liées aux soins de santé et échelonnées sur plusieurs années, je suis préoccupé par le fait que le gouvernement n'utilise pas la même approche pour comptabiliser les dépenses engagées par la province pour les soins de santé qui se rapportent à plus d'un exercice. J'ai deux inquiétudes particulières :

- Comme je l'ai noté l'an dernier, le gouvernement a octroyé des subventions de 1 milliard de dollars aux hôpitaux de l'Ontario en mai 2000 pour aider à financer les projets d'immobilisations proposés pour les quatre années subséquentes. Le montant total de 1 milliard de dollars a été imputé aux dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.
- Cette année, 140 millions de dollars additionnels ont été versés à sept des hôpitaux en fonction des révisions apportées aux plans soumis à l'origine. Là encore, le montant total de 140 millions de dollars a été versé après le 31 mars 2001 mais imputé aux dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Ces subventions n'ont donc pas été comptabilisées de la même manière que les recettes du TCSPS, c'est-à-dire réparties entre les périodes comptables auxquelles les subventions sont censées s'appliquer.

Comme je l'ai indiqué dans le Rapport annuel de l'an dernier, il est essentiel, à mon avis, que les résultats d'exploitation des gouvernements tiennent clairement compte des revenus et des dépenses qui se rapportent à l'exercice faisant l'objet de l'évaluation. Si les distorsions sont importantes, les personnes qui se fient aux données figurant dans les états financiers seront incapables d'évaluer les résultats financiers des gouvernements pour l'exercice en question par rapport à leur budget, ou leurs recettes par rapport aux montants affectés aux programmes gouvernementaux. Elles ne pourront pas non plus comparer ces données à celles des exercices passés ou aux prévisions, pas plus qu'elles ne pourront les comparer à celles d'autres administrations.

À l'heure actuelle, les normes professionnelles relatives à la comptabilité financière du gouvernement ne prévoient rien d'explicite en ce qui concerne les dossiers de financement pluriannuel de cette nature et laissent une certaine marge de manœuvre. Par ailleurs, les dépenses pluriannuelles n'étaient pas assez importantes pour fausser la présentation généralement juste de la situation financière de la province pour l'exercice 2000-2001. C'est pourquoi mon avis sur les états financiers de la province ne comporte aucune réserve. Comme il est expliqué dans la section « Nouvelles initiatives du CCSP », je me réjouis de la révision projetée, par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), des normes comptables actuellement applicables aux transferts gouvernementaux. Comme je l'ai indiqué l'an dernier, je crois fermement qu'il faut cesser de porter le financement pluriannuel aux comptes d'exploitation de l'exercice courant. À la fin de l'exercice, les versements échelonnés sur les exercices à venir doivent être comptabilisés à titre d'avances et être inscrits à titre d'éléments d'actif dans le bilan du gouvernement, puis passés en charges à titre de dépenses dans les états financiers des exercices au cours desquels ces fonds sont réellement dépensés.

L'incohérence et le manque de transparence de la comptabilité des soins de santé en Ontario sont en partie attribuables au fait que la tenue et la divulgation publique des registres comptables provinciaux restent fondées sur deux méthodes : la comptabilité de caisse modifiée pour le contrôle des crédits législatifs et la comptabilité d'exercice modifiée prescrite par les normes du CCSP. Par exemple, les fonds d'immobilisations précités de 1 milliard de dollars sont traités différemment selon qu'ils apparaissent dans les états financiers de la province, le Budget des dépenses ou le volume 1 des Comptes publics, bien que les états financiers et le volume 1 des Comptes publics aient été déposés à l'Assemblée législative en même temps. Dans les états financiers, qui sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, les fonds sont inscrits à titre de dépenses pour l'exercice 1999-2000. Dans le Budget des dépenses et le volume 1 des Comptes publics, qui sont préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les fonds sont inscrits à titre de dépenses pour l'exercice 2000-2001.

Étant donné ce qui précède, je crains que les rapports publics fondés sur deux méthodes comptables différentes ne sèment la confusion en ce qui a trait aux dépenses et aux résultats financiers annuels. Je préconise l'adoption de la comptabilité d'exercice pour tous les rapports financiers publics du gouvernement. Ces rapports doivent être conformes aux normes comptables du CCSP.

COMPTABILITÉ DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

À l'heure actuelle, les ministères et organismes de services gouvernementaux imputent le coût total des immobilisations aux comptes de dépenses durant l'année financière d'acquisition ou de construction. Cette pratique diffère de celle du secteur privé, où les immobilisations sont enregistrées dans le bilan à titre d'éléments d'actif et amorties selon leur durée de vie prévue. En juin 1997, le CCSP a approuvé une nouvelle série de recommandations visant à établir des règles régissant la comptabilisation, le calcul, l'amortissement et la présentation des immobilisations du gouvernement. Entre autres, selon la norme, un nouvel état des immobilisations corporelles doit être inclus dans les états financiers sommaires du gouvernement.

Le ministère des Finances n'a pas encore adopté la recommandation énoncée dans cette norme. Il songe sérieusement à mettre ces recommandations en œuvre après qu'un nouveau système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) sera en place. C'est là un important projet de technologie de l'information que le gouvernement est en train d'élaborer pour remplacer son système comptable actuel. On s'attend à ce que le nouveau système soit opérationnel d'ici quelques années.

En décembre 1999, le gouvernement a reconstitué la Commission ontarienne de révision des pratiques financières (la Commission) pour qu'elle examine les pratiques de gestion financière du gouvernement et de ses principaux partenaires en matière de transferts. La Commission s'est penchée, entre autres, sur les pratiques de financement des immobilisations et les options dont dispose le gouvernement pour rendre compte des investissements en immobilisations corporelles. À la demande du ministre des Finances et conformément à l'article 17 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, j'ai fait partie de la Commission à titre de conseiller spécial.

La Commission a publié son rapport cette année. En ce qui concerne les immobilisations corporelles, elle a conclu qu'il était essentiel de fournir de plus amples renseignements sur l'ensemble des biens appartenant au gouvernement, l'état de ces biens, ainsi que les plans élaborés en vue de leur renouvellement, leur remplacement et leur élimination. La Commission a noté que des états plus détaillés donneraient au public et au gouvernement une meilleure idée des ressources utilisées pour servir le public et aideraient les gestionnaires de la fonction publique à prendre des décisions plus éclairées en matière d'investissement et d'entretien des immobilisations corporelles. Elle a notamment recommandé d'inclure les informations requises pour indiquer le coût et la dépréciation des immobilisations corporelles existantes et d'adopter les normes existantes du CCSP pour la déclaration des immobilisations corporelles, et ce, dans les meilleurs délais.

Il va sans dire que l'élaboration d'un système permettant de rendre compte des gros investissements de la province en immobilisations est une tâche difficile. Toutefois, j'appuie les recommandations du CCSP et de la Commission, car j'estime que les états financiers sommaires contenant des renseignements financiers plus détaillés seront d'une grande utilité tant pour les décideurs du gouverneur que pour les intervenants. Mon Bureau sera heureux de fournir des conseils à ce sujet, tout en préservant son indépendance dans la mesure du possible, pour faire en sorte que les questions liées à l'existence, la propriété, la vérification et l'évaluation de ces biens soient résolues.

AUTRES AMÉLIORATIONS RECOMMANDÉES

Bien que la vérification des états financiers de la province n'ait pas été conçue pour repérer toutes les lacunes des contrôles internes, ni pour fournir des assurances concernant les procédures et systèmes financiers comme tels, nous avons noté au cours de la vérification que certains points pouvaient être améliorés. Ces points n'amoindrissent aucunement la justesse des états financiers de la province; ils feront néanmoins l'objet d'une note de gestion, qui accompagnera les recommandations à l'intention du ministère des Finances.

NOUVELLES INITIATIVES DU CCSP

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés s'est donné pour mission de tenter d'accroître la qualité et la précision des données financières et des données sur le rendement en peaufinant continuellement ses recommandations et en en formulant d'autres en vue de résoudre les problèmes liés à la comptabilité et à la vérification. Voici quelques-unes des grandes questions sur lesquelles le CCSP se penche en ce moment :

- Le projet du CCSP sur la comptabilisation des avantages sociaux des employés dans l'avenir est presque terminé. La section révisée du guide du CCSP sur les prestations de retraite étend les normes applicables aux prestations d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance-soins dentaires de l'après-mandat. Le CCSP examine également les coûts de la rente au titre des services passés et les régimes conjoints à prestations déterminées. Le Conseil a approuvé un exposé-sondage public sur les autres futures prestations sociales : prestations complémentaires de l'après-mandat, absences rémunérées et indemnités de cessation d'emploi. La province a suivi ces recommandations dans la préparation du *Budget de l'Ontario 2001* et prévoit faire de même pour les états financiers de 2001-2002.

- Le CCSP a récemment approuvé un énoncé de principes sur la conversion des devises. Cet énoncé propose de maintenir, pour l'heure, l'application de la méthode du report et de l'amortissement des gains et des pertes de change associés aux éléments monétaires libellés en devises pour constater et mesurer l'incidence des écarts de change. C'est une pratique que la province suit déjà.
- Le CCSP a récemment entrepris de modifier ses normes applicables aux transferts gouvernementaux afin de régler les problèmes d'application et d'interprétation soulevés par les gouvernements. Il examinera entre autres les ententes de financement pluriannuel, les critères d'admissibilité, les transactions autorisées, les subventions et les prêts, ainsi que la distinction entre les engagements et les obligations.

AUTRES QUESTIONS

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial est tenu de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor émis durant l'année. De plus, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, il doit faire mention de tout transfert de crédits d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le Budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée législative.

APPROBATION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le gouvernement dépose les Budgets des dépenses détaillés, qui exposent les dépenses que les divers ministères entendent faire dans le cadre de leurs différents programmes, peu après la présentation de son Budget. Le Comité permanent des budgets des dépenses examine le Budget des dépenses de certains ministères et présente à l'Assemblée législative un rapport sur les Budgets des dépenses qu'il a examinés. Les Budgets des dépenses qui n'ont pas été choisis pour un examen sont réputés adoptés par le Comité et présentés tels quels à l'Assemblée législative. Des motions d'adoption concernant les Budgets des dépenses examinés par le Comité sont ensuite débattues par l'Assemblée législative pendant six heures tout au plus, puis font l'objet d'un vote.

Une fois les motions d'adoption approuvées, l'Assemblée législative donne au gouvernement le pouvoir de dépenser en approuvant la *Loi de crédits*; cette loi précise les montants pouvant être dépensés pour les programmes des ministères, tels qu'ils figurent dans les Budgets des dépenses. Une fois la *Loi de crédits* approuvée, les dépenses de chaque programme sont considérées comme des crédits votés. La *Loi de crédits de 2000*, qui porte sur l'exercice clos le 31 mars 2001, a reçu la sanction royale le 21 décembre 2000.

En général, avant l'adoption de la *Loi de crédits*, l'Assemblée législative autorise les paiements au moyen de motions de crédits provisoires. Pour l'exercice 2000-2001, les périodes visées par les motions de crédits provisoires et les dates où lesdites motions ont été approuvées par l'Assemblée législative sont les suivantes :

- du 1^{er} novembre 1999 au 30 avril 2000 — adoptée le 25 octobre 1999.
- du 1^{er} mai 2000 au 31 octobre 2000 — adoptée le 5 avril 2000.
- du 1^{er} novembre 2000 au 30 avril 2001 — adoptée le 27 septembre 2000.

MANDATS SPÉCIAUX

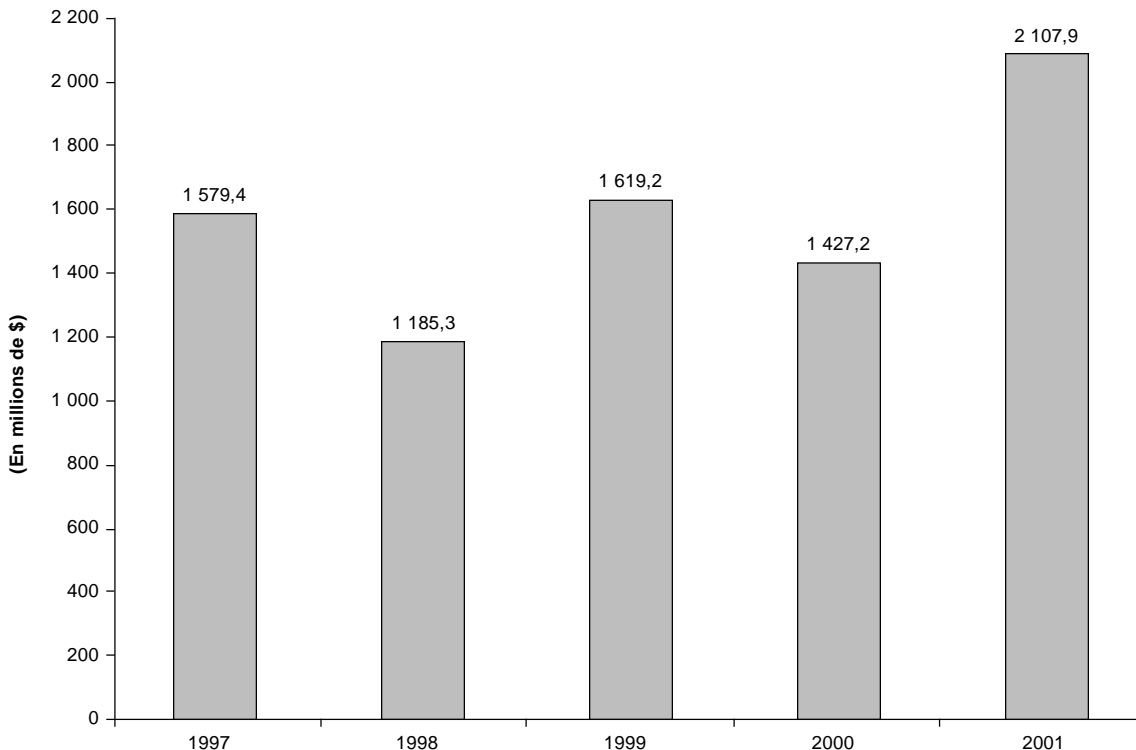
S'il n'est pas possible d'approuver des motions de crédits provisoires parce que l'Assemblée législative ne siège pas, l'article 7 de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet l'émission d'un mandat spécial autorisant une dépense pour laquelle l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits. Ces mandats sont autorisés par des décrets approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement.

Puisque les trois motions de crédits provisoires portaient sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2001, aucun mandat spécial n'a été requis au cours de l'exercice 2000-2001.

ARRÊTÉS DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'article 8 de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet au Conseil du Trésor d'autoriser, par arrêté, des paiements qui viennent s'ajouter au montant d'une affectation de crédits lorsque celle-ci est insuffisante pour réaliser son objet, pourvu que l'augmentation soit compensée par une réduction équivalente des dépenses prévues au titre d'une autre affectation de crédits qui n'ont pas été intégralement utilisés au cours de l'exercice. L'arrêté peut être pris à tout moment avant le premier jour de mai suivant la fin de l'exercice pour lequel l'affectation de crédits majorée a été prévue.

Le diagramme ci-après présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices :



Le tableau ci-après récapitule par mois d'émission les arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours de l'exercice 2000-2001 :

Mois d'émission	Nombre	Montant autorisé (\$)
Mai 2000 – février 2001	15	377 256 600
Mars 2001	12	784 267 900
Avril 2001	26	946 389 100
Total	53	2 107 913 600

Conformément à un Règlement de l'Assemblée législative, ces arrêtés doivent être publiés dans la *Gazette de l'Ontario*, accompagnés de renseignements explicatifs, à l'automne de 2001. La liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor émis en 2000-2001 et indiquant les montants autorisés et dépensés est reproduite à l'Annexe trois du présent rapport.

TRANSFERTS AUTORISÉS PAR LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que le vérificateur provincial en fasse expressément mention dans son Rapport annuel.

En ce qui concerne le Budget des dépenses de 2000-2001, les transferts suivants ont été effectués dans le crédit 201 :

Du :	poste 3	Services parlementaires	556 100 \$
	poste 6	Sergent d'armes et gestion des locaux	694 100
	poste 9	Services de soutien des bureaux des députés	138 900
Au :	poste 2	Bureau du greffier	95 000
	poste 5	Services administratifs	1 144 100
	poste 11	Coûts de restructuration	150 000

COMPTES IRRÉCOUVRABLES

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, radier des comptes tout montant dû à la Couronne et jugé irrécouvrable. Les pertes radiées des comptes au cours de tout exercice doivent être signalées dans les Comptes publics.

Au cours de l'exercice 2000-2001, un montant total de 152,9 millions de dollars dû à la Couronne par des particuliers ou des organismes non gouvernementaux a été radié

(comparativement à 173,9 millions de dollars en 1999-2000). On trouve dans le volume 2 des *Comptes publics de l'Ontario 2000-2001* la liste des montants radiés par ministère ou organisme de la Couronne.

Conformément aux conventions comptables suivies dans les états financiers vérifiés de la province, une provision pour créances douteuses est inscrite en contrepartie des soldes des comptes débiteurs. Par conséquent, la plus grande partie des 152,9 millions de dollars radiés avait déjà été prévue dans les états financiers vérifiés. Cependant, la radiation des comptes devait quand même être approuvée par décret.

La majeure partie des radiations concernait les éléments suivants :

- 40,4 millions de dollars d'impôts irrécouvrables relatifs à l'impôt sur les sociétés impayé;
- 25,3 millions de dollars de taxes irrécouvrables relatives à la taxe de vente au détail impayée;
- 22,5 millions de dollars de cotisations irrécouvrables dans le cadre du Programme de prestations familiales/Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées;
- 11,9 millions de dollars pour une hypothèque irrécouvrable relative à la vente de biens;
- 11,8 millions de dollars de comptes irrécouvrables relatifs à des sommes facturées à des particuliers résidant dans des installations communautaires et des centres de services sociaux.

